

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-023**

**OBJET : Travaux de goudronnage  
- chemin de Rivals -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;*

*Vu les travaux de goudronnage, qui seront réalisés par les services techniques de la ville ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire, pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules sur le chemin de Rivals, sauf aux riverains ;*

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison des travaux de goudronnage qui seront réalisés par les services techniques de la ville, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur le chemin de Rivals, sauf aux riverains, le **26/02/2025 au 28/02/2025 de 08h à 16h30**.

**Article 2** : des barrières, pour interdire l'accès, seront mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 14 février 2025.

Le Maire

**Bruno GIACOMEL**



*Bruno Giacomel*